



Ordonnance sur l'entraide internationale en matière pénale (Ordonnance sur l'entraide pénale internationale, OEIMP)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 24 février 1982 sur l'entraide pénale internationale¹ est modifiée
comme suit:

Art. 1a Compétence pour garantir la réciprocité

Le Département fédéral de justice et police peut garantir la réciprocité à d'autres
États.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} novembre 2020.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS

¹ RS 351.11